



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Aux contribuables de la susdite MRC :

Un projet de Règlement portant le numéro 2019-06 modifiant le Règlement 2008-09 "Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure" a été adopté par la résolution numéro 2019-09-128 du Conseil de la MRC de Bonaventure, lors de l'assemblée régulière tenue le 11 septembre 2019 à Saint-Siméon.

Le projet de Règlement numéro 2019-06 a pour objet et conséquence d'autoriser, à l'intérieur de la plaine inondable de la rivière Bonaventure, une dérogation visant à permettre l'agrandissement d'une résidence en y ajoutant 15 mètres carrés au niveau du sol ainsi qu'un agrandissement à l'étage en y ajoutant 58 mètres carrés, les travaux incluant la fondation, la structure, l'enveloppe extérieure, l'aménagement intérieur et extérieur, l'électricité et la plomberie.

Une assemblée publique de consultation tenue par le conseil d'administration de la MRC de Bonaventure et présidée par le préfet, monsieur Éric Dubé, aura lieu le **mercredi 2 octobre 2019, à 16h00, au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle** (51, rue Notre-Dame). À cette occasion, l'ensemble de la population et des organismes de la MRC de Bonaventure sont invités à venir se prononcer sur le projet de Règlement numéro 2019-06 modifiant le Règlement 2008-09 "Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure".

Copie de ce projet de Règlement numéro 2019-06 peut être consultée au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle et au bureau de chaque municipalité et ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Bonaventure.

Anne-Marie Flowers, directrice-générale et secrétaire-trésorière
MRC de Bonaventure, le 16 septembre 2019

Anne Marie Flowers